

DELIBERATION N° 98/06-16 - GRAND CHEMIN : **MODIFICATION DU P.A.E.**

Monsieur REINSTADLER rappelle à l'Assemblée que par délibération du 28 Janvier 1991, le Conseil Municipal avait arrêté le P.A.E. (Programme d'Aménagement d'Ensemble) du secteur du Grand Chemin à LUDRES.

A ce jour, au vu du bilan prévisionnel en date du 8 juin 1998 joint en annexe, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le P.A.E. sur le secteur du Grand Chemin sur la base des dispositions suivantes :

Périmètre du P.A.E. :

. inchangé - délimité sur le plan joint en annexe

Bilan des travaux (réalisés en 1992-1993) :

- . montant des dépenses (travaux, acquisitions)
3 664 389 F
- . montant des recettes (participation D.A.N. - récupération TVA)
3 101 798 F
- . différence à répartir entre la Ville et le P.A.E.
562 591 F

Répartition entre la Ville et le P.A.E. :

- . Ville de LUDRES : 51,56 % soit
290 071 F
- . imputation du solde du P.A.E. : 48,44 % soit
272 520 F

Actualisation :

- . la participation du P.A.E. est actualisée sur l'indice TP 01

Calcul de la participation :

- . la participation est appliquée à la surface hors oeuvre nette résiduelle calculée sur la base d'un coefficient d'occupation des sols de 0,30.
48,44 % du montant estimatif des dépenses x SHON résiduelle du terrain
SHON totale assujettie

Paiement de la participation :

- . la détermination de la participation sera arrêtée le jour de la délivrance du permis de construire par l'autorité compétente,
- . elle sera exigible à compter du commencement des travaux (dès réception en mairie de la déclaration d'ouverture de chantier (D.O.C.))

Exclusion T.L.E. :

- . exclusion de la T.L.E. au profit des participations du P.A.E. pour l'ensemble des lots

Mesures de publicité :

- . la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.A.E. ne seront exécutoires qu'après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans deux journaux d'annonces légales).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 23 pour et 6 abstentions :

- décide de modifier le P.A.E. sur le secteur du Grand Chemin sur la base des dispositions mentionnées ci-dessus.